



Frais de déplacement remboursables ou non !

Par **merzha31**, le **23/02/2009** à **17:04**

Bonjour,

A la mi-janvier, les gendarmes découvraient mon cousin germain décédé chez lui. Etant la seule de la famille en contact avec lui, j'ai contacté son notaire pour l'avertir de son décès et de lui signaler que mon cousin avait rédigé un testament. Mon cousin habitant dans le Finistère et moi en Haute-Garonne et de plus je suis handicapée moteur, les démarches pour les funérailles ainsi qu'avec le notaire se sont faites par téléphone ou fax. D'après le notaire, seul un membre de la famille avait le droit de rentrer chez mon cousin. Ce notaire avait besoin de certains papiers (livret de famille, adresse caisse de retraite, nom de la ou des banques où des comptes étaient ouverts, etc.). Quand j'ai rencontré le notaire le 6 février, elle me dit qu'elle venait de trouver au fichier central des testaments à Aix, un testament de mon cousin déposé en 1999. Donc trois semaines après le décès de son "client".

Mon cousin laisse tout ses biens à des oeuvres caritatives, ce que je savais et que j'approuve. Par ailleurs, mon cousin faisait partie d'un club de tir et possédait des armes, donc j'ai également réglé cela avec la gendarmerie.

Par contre, mon déplacement m'a coûté une petite fortune (trajet + hôtel + restaurant + taxis) et je ne touche par mois que 1.039 euros de pension civile. Puis-je demander le remboursement de ces frais? J'ai pris la précaution de garder les factures.

Merci à vous de me répondre.